

Note de cadrage



L'aide régionale forfaitaire à l'embauche des emplois d'avenir dans le secteur non marchand Modalités d'intervention

Pourquoi ?

Dans le cadre du Plan régional pour l'activité et l'emploi adopté le 28 juin 2013, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Alsace a souhaité accompagner les emplois d'avenir créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 par une aide forfaitaire à l'embauche auprès de certains employeurs.

Après un soutien au secteur marchand (délibération n°742-13 du 16 septembre 2013), la Région élargit son aide auprès de certains employeurs du secteur non marchand.

Pour qui ?

Les publics éligibles :

L'aide à l'embauche régionale est prévue pour favoriser le recrutement de l'ensemble des jeunes éligibles aux emplois d'avenir, selon les critères définis par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012.

L'aide à l'embauche doit favoriser le recrutement de jeunes sur des fonctions dont la nature facilitera ensuite l'accès à l'emploi pérenne à l'issue du contrat Emploi d'Avenir.

Les employeurs éligibles :

Sont éligibles à la nouvelle aide régionale les employeurs :

- Les associations du secteur du sport et de l'animation ;
Les emplois visés sont des emplois de proximité, non délocalisables. Ils permettent de créer ou de maintenir du lien social et intergénérationnel

- Les associations qui contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement comme par exemple celles engagées dans la sensibilisation à l'environnement et dans l'information sur le développement durable et responsable.
- Les associations du secteur sanitaire ou médico-social.
- Les associations œuvrant dans le domaine caritatif. Ce sont les associations à but non lucratif dont l'objet est de porter secours et assistance aux personnes les plus vulnérables.
- Pour les associations éligibles à cette nouvelle aide à l'embauche, les fonctions concernées sont celles qui contribuent au développement des structures, à l'animation, à la coordination, à l'encadrement d'équipes, au pilotage, à l'ingénierie et à la gestion de projets et à la pérennisation des structures, et plus particulièrement dans le secteur caritatif. L'exercice de ces fonctions transversales leur permettra d'acquérir des compétences pour un emploi futur.

Dans le cadre des structures d'insertion, seuls les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que les associations intermédiaires s'inscrivent dans le cadre de cette aide au secteur non-marchand. Les entreprises d'insertion relèvent de l'aide spécifique au secteur marchand.

Les collectivités par contre ne sont pas éligibles à l'aide régionale

Combien ?

Le soutien régional est une aide forfaitaire unique de 1 000 € par embauche, versée en une seule fois à l'entreprise.

Cependant une aide de 500 euros sera apportée pour la seconde année pour les associations du secteur caritatif.

Cette aide est complémentaire à l'aide de l'Etat qui est de 75 % du taux horaire brut du SMIC pour les employeurs du secteur non marchand.

Elle n'est pas cumulable avec une autre aide à la rémunération. (ex : l'aide prévue par l'Agence régionale de santé d'Alsace pour soutenir la création de 250 emplois d'avenir dans le secteur médico-social sur des postes de personnel soignant,...).

Comment ?

Les entreprises n'ont pas de démarche à effectuer.

Elles seront contactées par courrier par la Région à partir des listes récapitulatives des contrats d'Emploi d'Avenir signés entre employeurs et jeunes, éligibles à l'aide régionale forfaitaire.

Ces listes seront transmises à la Région en début de chaque mois par les Missions Locales ou Cap Emploi pour les contrats signés le mois précédent.

Suite au courrier, les entreprises adresseront à la Région avec un courrier de demande copies du contrat emploi d'avenir et de la fiche de paie correspondant au 4^{ème} mois du contrat accompagné d'un RIB.

Si toutes les pièces sont réunies, la Région mandate l'aide en un seul versement à l'employeur.